

Séance du 04 avril 2022

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
11	13
<u>Date de la convocation :</u> 30 mars 2022	
<u>Date d'affichage de la convocation:</u> 30 mars 2022	
<u>Date d'affichage du compte-rendu:</u> 8 avril 2022	

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents : Mmes Jessica COUINEAU, Astrid HEROGUELLE, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU, Stéphanie RIOCREUX, Dorothee ROUSSEL.

MM. Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, André LEMOINE, Pierre NION, Thierry POTIRON.

Excusé : *M. Luc GILBERTON ayant donné pouvoir à Mme Jessica COUINEAU (*jusqu'à son arrivée lors du vote de la délibération D2022-12*)

M. Patrick PLANTIER ayant donné pouvoir à M. Thierry POTIRON

Secrétaire de séance : M. Thierry POTIRON

DELIBERATIONS :

01: D2022-09: COMPTE DE GESTION 2021

Vote Pour : 13 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer ce compte de gestion

02: D2022-10: COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

M. Thierry POTIRON a été désigné par le Conseil municipal pour présider les débats et présenter le compte administratif 2021 de la commune.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ont été étudiées et les faits marquants de l'année ont été mis en avant et le compte administratif 2021 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent 2020 (002) :	332 708.32 €
Recettes :	789 060.42 €
Dépenses :	723 266.64 €
Excédent de clôture :	65 793.78 €

Investissement

Déficit 2020 (001) :	25 818.05 €
Recettes :	72 338.53 €
Dépenses :	128 749.71 €
Restes à réaliser – dépenses :	31 094.82 €
Restes à réaliser – recettes :	18 954.50 €
Besoin de financement :	94 369.55 €

Hors de la présence de Mme RIOCREUX Stéphanie, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2021

03: D2022-11: AFFECTATION DU RESULTAT 2021 ET REPORTS

Vote Pour : 13 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Résultat de fonctionnement 2021

Résultat de l'exercice :	65 793.78 €
Résultats antérieurs reportés :	332 708.32 €
Résultat à affecter :	398 502.10 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021

Résultat de l'exercice :	- 56 411.18 €
Résultats antérieurs reportés :	- 25 818.05 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 12 140.32 €

Besoin de financement à la section d'investissement 2022

Besoin de financement :	94 369.55 €
-------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation et report sur 2022

Affectation en réserve d'investissement (1068) :	94 369.55 €
Report en fonctionnement (R002) :	304 132.55 €
Report en investissement (D001) :	82 229.23 €

04: D2022-12: TAUX D'IMPOSITION 2022

Vote Pour : 13 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame le Maire rappelle au conseil que suite à la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFB (16,48 % en Indre-et-Loire) qui vient s'additionner au taux communal TFB.

De plus, commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Comme en 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Vu le projet de budget primitif 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 310 605 € [TF (290 152€) + TH (12 533 €) + produit du coefficient correcteur (7 920 €)] ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.86 %	33.86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.19 %	50.19 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE, de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties de **33.86 % (maintien à l'identique par rapport à 2021)**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à **50.19 % (maintien à l'identique par rapport à 2021)**

PRECISE que l'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (état 1259) sera dûment complété et transmis à la Préfecture et à la DGFIP.

CHARGE Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

05: D2022-13: SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

**Intéressés lors du vote de la délibération D2022-13 : Mme Astrid HEROGUELLE, Mme Dorothée ROUSSEL et M. Pierre NION n'ont pas pris part au vote et se sont retirés le temps que celle-ci soit délibérée*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le travail réalisé par la Commission chargée de la vie associative,

Monsieur Pierre NION membre du bureau d'une association concernée par l'attribution de subvention ne souhaite pas prendre part au vote et se retire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2022, une subvention aux organismes suivants :

- ARBRE : 300 €
- Club de l'amitié association loisirs : 500 €
- Com'une image : 500 €
- Comice agricole : 100 €
- Comité des fêtes : 700 €
- Country attitude : 300 €
- Croix rouge : 500 €
- Les internationaux de Benais : 130 €
- Gym volontaire : 500 €
- Harmonie Benais La Chapelle sur Loire : 1000 €
- Sporting club Benaisien : 1000 €
- Tennis de table : 1000 €
- ASSN : 500 €
- Equip'Age : 350 €
- Coopérative scolaire : 100 €

TOTAL : 7 480 €

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant

06: D2022-14: BUDGET PRIMITIF 2022

Vote Pour : 13 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la présentation faite par Monsieur Thierry POTIRON, premier adjoint au Maire,

Considérant la délibération n°D2022-11 d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que présenté en annexe :

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 023 158,00€
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 381 700,00€

07: D2022-15: GROUPEMENT DE COMMANDE – VOIRIE 2021 : CONVENTION ET ATTRIBUTION

Vote Pour : 13 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie sur l'année 2021.

A cet effet, une convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes doit être signée. Elle prévoit notamment la désignation d'un coordonnateur. D'un commun accord entre les Communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin que les travaux puissent être réalisés sur l'année 2022, la consultation a été lancée le 24 janvier dernier. La remise des offres était fixée au 18 février 2022. L'analyse des offres est confiée au maître d'œuvre du groupement : A2I.

Lors de la réunion d'attribution du 22 mars dernier, les membres du groupement ont attribué le marché à **l'entreprise COLAS**, domiciliée à Mettray (37390), pour un montant global de 293 805.84 € HT.

Concernant la commune de Benais, le montant des travaux est le suivant :

- Tranche ferme : **45 476.66 € HT**
- Tranche optionnelle : **26 755.15 € HT** (à affermir dans un délai de 24 mois à compter de la notification du marché)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE l'adhésion de la **commune de Benais** au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie 2021,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire coordonnateur du groupement,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces du marché qui en découleront,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour les montants cités ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022 de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.